

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le sept décembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2020

PRESENTS : HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C. HUGON DE MASGONTIER A., REY N., VALLECILLO C., BRUNET J., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., CHABANET M., LECOQ T., BALLION A.

ABSENTS EXCUSÉS : FORESTIER M. procuration à BOISDRON C.

SECRETAIRE : VIAUD A.

.....

Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 novembre 2020

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 2 novembre 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Appel aux questions diverses :

- Aucune question

QUESTION 1 : DSP : choix du délégataire et approbation du contrat

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Par délibération du 9 mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche-Chalais a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'eau potable ? pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2021, à la suite de quoi, une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code C.G.C.T.) et conformément au nouveau Code de la Commande Publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019..

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis, le 9 septembre 2020.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil Municipal ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Maire a procédé au choix de l'entreprise **SAUR**, pour les motifs exposés dans son rapport. Il soumet ce choix au vote de l'assemblée à bulletin secret :

Votants : 23

Pour : 18

Contre : 4

Enveloppe vide : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de déléguer le service public d'eau potable de la Commune de La Roche-Chalais à la société **SAUR** pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2021.
- ✓ Approuve le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.
- ✓

DELEGATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du 9 mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche-Chalais a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2021, à la suite de quoi, une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code C.G.C.T.) et conformément au nouveau Code de la Commande Publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019..

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis, le 9 septembre 2020.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil Municipal ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Maire a procédé au choix de l'entreprise **SAUR**, pour les motifs exposés dans son rapport. Il soumet ce choix au vote de l'assemblée, à bulletin secret :

Votants : 23

Pour : 18

Contre : 4

Enveloppe vide : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de déléguer le service public d'assainissement collectif de la Commune de La Roche-Chalais à la société **SAUR** pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2021.
- ✓ Approuve le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.

QUESTION 2 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE

Le maire informe les élus qu'une consultation a été effectuée pour les travaux de voirie 2020.

Il précise que 7 entreprises ont proposé une offre et que le classement final conclut à l'attribution du marché au profit de la SAS LAGARDE & LARONZE, domiciliée Charpenet – BP 60 – 24122 TERRASSON CEDEX pour les montants ci-dessous :

- Tranche ferme 119.999,90 € HT soit 143.999,99€ TTC
- Tranche optionnelle PSE1 20.996,50€ HT soit 25.195,80€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte d'attribuer le marché à la SAS LAGARDE & LARONZE pour les montants indiqués,
- Désigne le maire ou son adjoint pour signer tous documents nécessaires à ce marché.

Résultat du vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

QUESTION 3 : ATTRIBUTION MARCHÉ VEHICULES

Le Maire informe les élus qu'une consultation a été effectuée pour le remplacement d'une partie du parc roulant des services techniques.

Il précise qu'une seule société a adressé une offre et qu'elle a été jugée recevable compte tenu du règlement de la consultation.

Elle se décompose de la manière suivante, pour un montant global TTC de 122.102,28€ :

- 2 camions avec bennes amovibles 3.5T :	104 640.00 € TTC
- 1 benne amovible :	6 600 € TTC
- 1 fourgon 3.5T :	28 956.00 € TTC
- Etablissement des cartes grises :	1 106.28€ TTC
- Plaques d'immatriculation :	0 € TTC
- Prix global de reprises des 4 véhicules :	19 200€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer le marché à la société FAURIE SAS représentée par Monsieur LAFFITE Dominique, domiciliée Avenue Cyprien FAURIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour les montants indiqués,
- Désigne le maire ou son adjoint pour signer tous documents nécessaires à ce marché.

QUESTION 4 : Motion présentée au Conseil Municipal de La Roche-Chalais le lundi 7 Décembre 2020

Notre territoire de vie n'est pas adapté pour des projets éoliens devant avant tout reposer sur un vent suffisant, ce qui est loin d'être ici le cas. Et c'est ce point qui nous fait réagir et nous positionner.

De plus, les nuisances engendrées par les projets alentours, tout proches de notre commune, ne peuvent être niées. Il s'agit en effet de prendre en compte :

- L'attrait remarquable de la Forêt de la Double dont une grande part de notre territoire communal est concernée.
- Les conséquences négatives sur le tourisme et l'installation de nouveaux ménages.
- L'impact sur la faune au prétexte des couloirs migratoires répertoriés par les spécialistes.
- Le déboisement induit pour des installations démesurées.
- Le risque incendie que quelques kilomètres de pistes supplémentaires ne peuvent que faiblement atténuer.

La commune s'engage sur de nouvelles énergies alternatives, bien plus en adéquation avec notre territoire, notamment le solaire sur différents bâtiments communaux à court terme, la valorisation de l'énergie bois à moyen terme, et dans tous les cas des mesures d'économies substantielles, en particulier grâce à l'isolation thermique des bâtiments.

Le conseil municipal prend également acte d'un nombre conséquent et croissant d'habitants, d'acteurs économiques, de différentes associations et de collectivités voisines qui, après prise d'informations, réflexion et débats, s'opposent à ces projets éoliens.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE les projets éoliens dans un rayon d'au moins 30 kilomètres, comme tout futur projet qui viserait à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal de La Roche-Chalais.

Résultat du vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

QUESTION 5 : Régime indemnitaire – RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-845 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur et aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu les délibérations n°2015-1114 en date du 30 novembre 2015 et n° 2017-0111 23 janvier 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,
 Vu la circulaire NOR : RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu l'avis du Comité Technique du 29/11/2017 relatif aux grandes orientations de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
 Vu la délibération n° 20171119 du 30 novembre 2017,
 Vu l'avis du Comité Technique du 25/10/2020

I. La détermination des montants maxima de CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel et tiendra compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les REDACTEURS et EDUCATEURS DES APS	Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
G1	2 380	19 860
G2	2 185	18 200
G3	1 995	16 645

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS, D'ANIMATION et TECHNIQUES, ATSEM, PATRIMOINE, AGENTS DE MAITRISE	Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
G1	1 260	12 600
G2	1 200	12 000

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) Chapitre 2 paragraphe IV de la manière suivante :

La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

« Le CIA fera l'objet d'un versement en **deux fois** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. »

REGIME INDEMNITAIRE : VOTE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le maire expose à l'assemblée que l'enveloppe budgétaire dédiée au régime indemnitaire des agents pour l'année 2021 doit être votée. Il propose une augmentation de 3,6% soit 72.500.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe l'enveloppe du régime indemnitaire à 72 500 euros pour l'année 2021,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ces dispositions.

QUESTION 6 : PLAN DE CIRCULATION Zone Mairie

Le maire indique qu'une consultation de l'ensemble de la population via la lettre d'information distribuée fin octobre a eu lieu ces dernières semaines.

Les remarques et propositions amènent à discuter de la dernière version, travaillée en lien avec les services du Conseil Départemental de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le plan d'aménagement proposé qui entrera en vigueur début 2021,
- Désigne le maire, ou son adjoint, pour signer tout document relatif à ces aménagements

QUESTION 7 : TARIFS CAMPING

Le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur une augmentation des tarifs du camping municipal du Méridien en vigueur depuis 1^{er} janvier 2019.

Il propose une augmentation de 5% et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les nouveaux tarifs du camping annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Autorise** le régisseur du camping à encaisser tous ces produits.

Résultat du vote : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

QUESTION 8 : Redevance Occupation Domaine Public Télécommunications 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

1° - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

- 41.65€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.54€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.77€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2°- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4° - de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Selon le calcul annexé, la redevance pour l'année 2020 s'élève à **4.250€**.

QUESTION 9 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays- de Saint-Aulaye – Création et gestion d'un centre de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2020-01-16-002 en date du 16 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye ;

Vu la délibération communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'évolution critique de la démographie médicale du territoire intercommunal avec le départ à la retraite d'un médecin généraliste sans perspective d'installation de médecins libéraux ;

Considérant que, pour répondre à cette situation de pénurie de médecins, la communauté de communes du Pays de St Aulaye a la possibilité de recruter un médecin généraliste salarié à mi-temps sous la condition de la création d'un centre de santé, service de la communauté de communes, au sein duquel exercera le médecin salarié ;

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification des compétences facultatives et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye avec l'ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre de santé ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la modification des compétences facultatives et des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye proposée ; décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'ajout de la compétence « création et gestion d'un centre de santé » aux compétences facultatives de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye annexés à la présente délibération.

QUESTION 10 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE SDE24

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes électriques sont réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, et qu'ils occasionnent parfois un passage de lignes souterraines ou l'implantation de poste de transformation et tous ses accessoires sur le domaine communal.

Il précise que les services du SDE 24 assurent la rédaction des actes administratifs, relatifs au passage des réseaux électriques.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions avec le SDE 24 ainsi que tous les actes notariés correspondant aux servitudes accordées au SDE 24.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de servitude avec le SDE 24, pendant la durée du mandat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées au SDE 24.

QUESTION 11 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT LEON SUR L'ISLE AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE, sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc6.41) SMDE 24.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 18 septembre 2020 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2021, de la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTION 12 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC du SMICVAL 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 du SMICVAL.

QUESTION 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Le maire indique que dans le cadre de la continuité de l'agrandissement et de la rénovation de la médiathèque, les horaires d'ouvertures doivent être étendus et que

pour répondre à ce besoin, il est nécessaire d'avoir recours au recrutement d'un agent supplémentaire.

Considérant l'agrandissement et les aménagements réalisés à la Médiathèque dans le but de faciliter l'accès au public notamment avec une augmentation des horaires d'ouverture de l'établissement avec 9 heures de plus par semaine,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture,

Considérant que cette subvention est calculée sur la base du coût salarial des heures d'ouverture supplémentaires pour les années 2021, 2022 et 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Sollicite auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine une subvention au taux le plus élevé, soit 70% sur la base de 47 040€ ce qui correspond à 32 928€.
- Autorise le maire, ou son adjoint, à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

QUESTION 14 : Décisions modificatives – budget camping

DM n°3 pour abonder un article non prévu au budget pour un montant de 1.290€, afin de permettre le remboursement des locations d'emplacement pendant la première période de confinement, **à l'unanimité**.

QUESTION 15 : Date du prochain Conseil Municipal

Eu égard au calendrier, il est proposé de tenir le prochain Conseil Municipal le lundi 11 Janvier 2021 en lieu et place du lundi 4 Janvier.

POINTS D'ACTUALITÉ

Martine CONIJA :

Quelques livraisons de livres pendant le confinement : service très apprécié.

Angelyna HAURY :

- Le CA du CCAS a eu lieu le 13/11.
- Le CA de l'EHPAD a eu lieu le 9/11, le prochain est prévu le 16/12.
- Commission communication le 30/11 : bilan bulletin municipal n°1 Comm'UNE Actu.
- Rencontre avec M. TRICOIRE et Mme RICHARD de la Croix Rouge le 10/11.
- Projet CIAS en cours avec l'analyse des besoins, dépliant distribué.

Jocelyne LACHAUD :

- Confection de décorations dans le cadre du Noël participatif.
- Réunion de travail sur le fleurissement participatif le 6/11.

Rémy RAMBONONA :

- Formation sur les budgets par Marilyn PASQUIS le 4/12.
- Travail de prospective, calcul des ratios et analyse rétrospective sur 5 ans, seront réalisés par la commission.

Jean-Michel SAUTREAU :

- Noël pour les + 65 ans : eu égard à la crise sanitaire et devant l'impossibilité d'organiser les traditionnels repas des aînés, une boîte de chocolats par foyer et une rose pour les dames seront distribuées par les élus.
- Devant l'impossibilité de mettre en place un moment convivial comme de tradition avec l'ensemble des personnels et des élus, différents moments de rencontres sont proposés.
- Le CAUE 24 présentera son travail lors du conseil municipal du 11/01/21.
- M. BLAMM, architecte est venu constater les désordres à la salle de spectacles.
- Réflexion en cours sur le projet d'aménagement de la Terrasse pour l'été 2021.

- Habitat : rencontre avec Monsieur BOUGÈS Guillaume de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- Le CCAS fonctionne en service minimum pendant le congé de Nathalie MARLY.
- Les décorations de Noël installées ces derniers jours sont très appréciées.
- La médiathèque devrait être inaugurée en présence des partenaires dès que la situation sanitaire le permettra.
- Bilan de la situation sanitaire à l'EHPAD
- Hommage à Monsieur GISCARD D'ESTAING
- Arbre de la laïcité

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.